



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 70

(1996, chapitre 46)

Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec

Présenté le 14 novembre 1996

Principe adopté le 26 novembre 1996

Adopté le 26 novembre 1996

Sanctionné le 5 décembre 1996

**Éditeur officiel du Québec
1996**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur Hydro-Québec afin de permettre au gouvernement d'autoriser Hydro-Québec à utiliser des méthodes et pratiques comptables généralement reconnues par des organismes de réglementation.

Projet de loi n^o 70

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HYDRO-QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5), modifiée par le chapitre 4 des lois de 1995 et par le chapitre 2 des lois de 1996, est de nouveau modifiée par l'insertion, après l'article 21.3, du suivant :

«**21.4.** Le gouvernement peut autoriser la Société à utiliser des méthodes et pratiques comptables généralement reconnues par des organismes de réglementation. ».

2. La présente loi entre vigueur le 5 décembre 1996.